



Par et pour  
les collectivités

---

COMMUNIQUÉ DE PRESSE • 24 MARS 2015

---

## L'AGENCE A LANCE AVEC SUCCES SON EMISSION OBLIGATAIRE INAUGURALE

L'Agence France Locale vient de clôturer avec succès son émission obligataire inaugurale pour un montant total de 750 millions d'euros.

### Termes de la transaction :

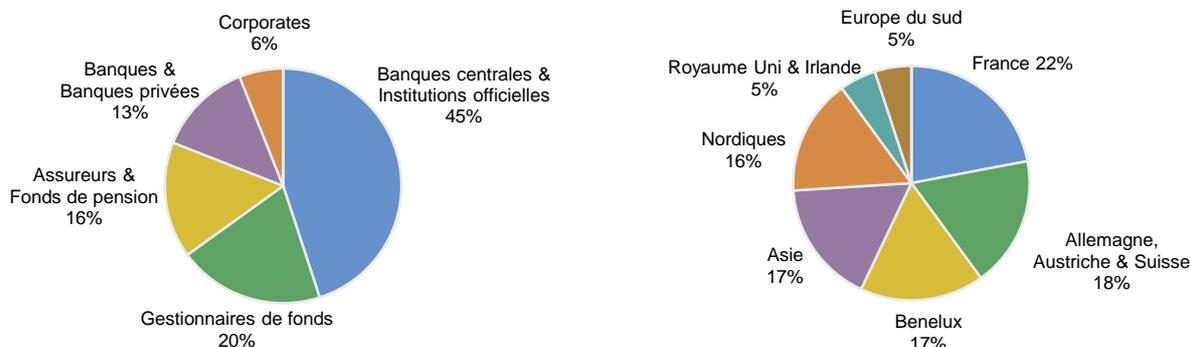
- Emetteur : Agence France Locale
- Notation : Aa2 perspective négative (Moody's)
- Notation du programme : Aa2 perspective négative (Moody's)
- Format : Programme EMTN (visa AMF du 6 mars 2015)
- Montant : 750 millions d'euros
- Date de règlement : 2 avril 2015
- Echéance : 20 mars 2022 (7 ans)
- Coupon : 0.375%
- Spread : OAT + 22 bps
- Cotation : Paris Euronext et Luxembourg Stock Exchange

Pour cette première transaction benchmark, l'Agence France Locale a retenu une maturité de 7 ans. Le choix de cette maturité a été justifié à la fois par le besoin de ressources longues requises par la nature des activités de crédit de l'Agence et par la profondeur de marché identifiée sur cette échéance.

Le placement des titres de l'opération a été réalisé sur un rendement de 0,423% correspondant à une marge de 22 bps contre la courbe des obligations de l'Etat français (Obligations Assimilables du Trésor).

Dès l'ouverture, la souscription a été extrêmement rapide, représentant, à sa clôture, un carnet d'ordre de plus de 1,3 milliards d'euros, avec la participation d'une grande diversité d'investisseurs par type (banques, assurances, banques centrales, fonds d'investissements, asset managers, fonds de pension, gestion privée, etc.) et par provenance géographique, avec près de 80% d'investisseurs étrangers sur un total d'environ 70.

**La distribution finale est la suivante :**



Ces excellentes conditions démontrent la confiance et l'intérêt des investisseurs pour la signature du secteur public local français et du modèle de l'Agence France Locale, seul émetteur à proposer une exposition directe à ce secteur.

« C'est une magnifique étape que viennent de franchir l'Agence et les collectivités locales françaises, a déclaré Yves Millardet, Président du Directoire de l'Agence France Locale. L'objectif de l'émission inaugurale était d'installer la signature de l'Agence France Locale sur les marchés internationaux et de la faire connaître auprès des investisseurs pour ses qualités intrinsèques et nous l'avons atteint. Au moment de réaliser ses premières enveloppes de prêts, l'Agence démontre qu'elle est une institution financière internationale de premier plan. »

Rollon Mouchel-Blaisot, Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale, holding de l'Agence France Locale, commente : « Je me félicite, au nom de nos actionnaires, de ce succès qui témoigne du sérieux de la démarche engagée et du professionnalisme des équipes de l'Agence. Notre objectif, visant à constituer une source stable de financement à long terme pour les collectivités, a été pleinement reconnu par les investisseurs. »

« Grâce aux conditions obtenues à l'occasion de cette émission obligataire inaugurale, l'Agence France Locale est en capacité d'assurer un financement facilité et optimisé pour ses collectivités membres, a ajouté Olivier Landel, Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale. De nombreuses demandes de crédit nous ont déjà été adressées et nous sommes désormais en mesure d'y répondre dès le 2 avril. »



Par et pour  
les collectivités

## À PROPOS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

- La nouvelle agence de financement des collectivités locales, créée en octobre 2013 sur le modèle nordique
- Agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 par l'ACPR
- Tous les types de collectivités locales françaises rassemblées autour d'un objectif : financer leurs investissements, sans intermédiaire
- Un accès mutualisé au marché financier qui permet d'offrir aux membres des prêts simples en toutes circonstances, à des conditions optimales.

*Le présent communiqué de presse est une information et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat de titres aux États-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction.*

*Les titres mentionnés dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933, tel que modifié. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement ou dans le cadre d'une exemption de l'obligation d'enregistrement. L'Agence France Locale n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre aux États-Unis d'Amérique ou de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.*